



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92 923 Paris La Défense
Cedex



Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Air France-KLM S.A.

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes

Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 – 26^{ième} résolution
Air France-KLM S.A.
2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Ce rapport contient 3 pages



KPMG S.A.
Siège social
Tour EQHO
2, avenue Gambetta
CS 60055
92 923 Paris La Défense Cedex

Deloitte.

Deloitte & Associés
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Air France-KLM S.A.

Siège social : 2, rue Robert Esnault-Pelterie – 75007 Paris
Capital social : € 300 219 278

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes

Assemblée générale mixte du 16 mai 2017 – 26^{ème} résolution

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes, assorties de conditions de performance, au profit (i) des salariés de votre société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-2 du code de commerce et (ii) des mandataires sociaux des sociétés ou groupements qui lui sont liées dans les conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit code, ou certains d'entre eux, à l'exclusion des mandataires sociaux de votre société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 2,5% du capital social au jour de la décision du Conseil d'Administration.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée, à attribuer gratuitement des actions existantes.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission.



Deloitte.

*Air France-KLM S.A.
Rapport des Commissaires aux comptes sur l'autorisation
d'attribution gratuite d'actions existantes*

Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'Administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'Administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 3 avril 2017

Les Commissaires aux comptes

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

Deloitte & Associés

Jean-Paul Vellutini
Associé

Eric Jacquet
Associé

Pascal Pincemin
Associé

Guillaume Troussicot
Associé